

ABONNEMENTS

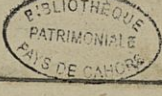
ABONNEMENTS
d'ent des 1^{er} et 16 de chaque mois
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance
Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c.



M. Hava, rue J.-J. Rousseau, 8,
M. M. Lafitte et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

BUREAUX
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Table with 4 columns: Station, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, PARIS, BORDEAUX, PÉRIGUEUX, AGN, Monsempron-Libos, Fumel, Soturac Touzac, Duravel, Puy-l'Evêque, Castelfranc, Luzech, Parnac, Mercuès, Cahors.

Cahors, le 1^{er} Juin 1875

La question du scrutin de liste et du scrutin d'arrondissement, qui est la seule question embarrassante dans les nouvelles lois constitutionnelles, paraît entrer dans une période moins aiguë. Le désir qu'ont tous les adhérents du 25 février de marcher d'accord avec le cabinet Buffet-Dufaure, et d'aller aux élections sans modifications ministérielles, inspire des pensées et des projets d'apaisement. On cherche à trouver un terrain sur lequel les partisans du scrutin de liste pourraient faire des concessions aux partisans de l'autre système. C'est ainsi que l'amendement suivant, déposé par MM. Francisque Rive et Alfred André, membres du centre-gauche, attire en ce moment l'attention et semble appelé à être pris en sérieuse considération :

Les membres de la Chambre des députés seront élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif nommera un député. Les arrondissements dont la population dépasse 100,000 habitants nommeront un député de plus par 100,000 habitants. Les arrondissements dans ce cas ne seront pas divisés en circonscription, et l'élection aura lieu par scrutin de liste.

Il y a là certainement une amélioration sur le scrutin d'arrondissement pur et simple, et l'on assure que M. Buffet a donné son assentiment. Gardons-nous, cependant, de croire que l'entente générale a eu lieu ou aura lieu. Certains partisans du scrutin de liste sont tellement absolus ou convaincus qu'ils persisteront jusqu'au bout. Bornons-nous donc à constater de meilleures dispositions de la part d'un grand nombre de députés, qui veulent faire tous les sacrifices possibles au calme du pays et à l'esprit de conciliation, à l'approche du grand ébranlement électoral qui tiendra l'Europe attentive.

On lit dans le Journal de Paris :

Deux courants d'opinions se sont produits tout d'abord dans la nouvelle Commission des Trente. Nous avons vu un dissentiment s'élever entre ceux des commissaires qui appartiennent au centre gauche et ceux qui font partie de la gauche proprement dite, dissentiment léger comme la première brouille dans un ménage, dissentiment qui a moins d'importance par lui-même que par ce qu'il promet ou par ce qu'il laisse supposer, mais dissentiment enfin. Le prétexte a été l'institution de la commission de permanence, que le projet sur les pouvoirs publics propose de supprimer et à laquelle les commissaires de gauche tiennent beaucoup plus qu'on ne pourrait le croire. Ils ont des idées à eux sur certains points. La souveraineté populaire est de leur part l'objet d'une sorte de culte extérieur, analogue à celui qu'ils rendent à la République personnifiée sous les traits d'une jeune fille. La souveraineté populaire doit toujours se traduire à leurs yeux par des signes apparents

et visibles. Il ne faut pas qu'on puisse supposer un instant qu'elle est engourdie ou qu'elle sommeille. De là, selon les républicains proprement dits, la nécessité, dans l'intervalle d'une session à une autre, d'une commission de permanence, destinée à attester l'immanence de la souveraineté populaire, comme ces veilles qui brûlent sans discontinuer devant l'autel attentif et symbolisent l'immanence, la perpétuité de l'adoration. Ce sont des mystiques à leur manière que nos républicains.

Les commissaires du centre gauche envisagent l'institution de la commission de permanence d'une façon plus pratique. Ils font observer que cette institution n'a guère servi à grand-chose jusqu'ici, si ce n'est peut-être à jeter un éclat discret sur la physionomie parlementaire de M. de Mahy. Dans tous les pays où il existe des institutions libres et où la souveraineté populaire est pour le moins aussi respectée qu'en France, l'institution des commissions de permanence est inconnue. Personne ne s'avise dans ces contrées de prétendre que la souveraineté populaire est morte parce que les Chambres ont cessé de siéger. Quand les sauvages voient une montre pour la première fois, ils disent qu'elle est morte lorsque son mouvement s'arrête; et cependant elle n'est pas morte, elle a seulement cessé de fonctionner. Nos républicains appliquent à la souveraineté populaire le raisonnement naïf de ces sauvages. Mais la souveraineté populaire n'est pas morte parce que la représentation nationale a cessé de fonctionner. L'institution de la commission de permanence repose cependant sur une fiction de cette nature. On trouvera sans doute que la fiction est trop forte pour être admissible.

MM. Ricard et Christophle ont parlé sur ce sujet avec beaucoup de bon sens. Ils ont fait observer qu'il suffisait d'attribuer aux Chambres le droit de se réunir elles-mêmes, lorsque le pouvoir exécutif aurait négligé de les convoquer. Ils ont rappelé qu'il existait dans notre pays une disposition naturelle à se ranger du côté du pouvoir contre les Assemblées, lorsque les Assemblées se donnaient le tort de paraître taquiner le pouvoir. Or à quoi a servi jusqu'ici l'institution de la commission de permanence sinon à permettre à l'opposition de taquiner le pouvoir? (L'aveu est précieux à recueillir). Enfin s'il prenait fantaisie à un chef du pouvoir exécutif de faire un coup d'Etat est-ce la présence d'une commission de permanence qui l'en empêcherait?

Ainsi ont parlé MM. Ricard et Christophle; et l'on aurait cru, en fermant les yeux, entendre deux membres du centre droit. Ce qui prouve, à notre avis, deux choses : d'abord que si nos amis ont été exclus de la Commission des Trente, leurs idées, heureusement, n'ont pas cessé d'y être représentées; ensuite qu'il n'y a pas sur le fond des choses, entre la gauche et le centre gauche, cette communauté d'idées et de sentiments que leur commun dévouement à la République pourrait faire supposer.

Revue des Journaux

Journal des Débats.

Le Times disait dernièrement, que les affaires de la France commençaient à devenir plus intéressantes aux yeux de la presse anglaise que celles mêmes de l'Angleterre. La Post de Berlin éprouve sans doute la même

curiosité; elle ne s'occupe plus seulement de nos affaires au point de vue de la politique extérieure et dans la mesure où elles pourraient toucher les intérêts de l'Allemagne ou de l'Europe, elle intervient dans le débat d'un caractère tout local entre le scrutin de liste et le scrutin d'arrondissement, et veut bien nous dire ce qu'elle en pense. Elle dissuade le parti républicain d'adopter le premier de ces modes de scrutin, qu'elle appelle, nous ne savons pourquoi, anti-démocratique. A son avis, « il n'est pas prouvé que le scrutin d'arrondissement puisse faire du tort à ce parti. Au lieu d'élire beaucoup de radicaux, on élirait peut-être, en adoptant cette forme d'élection, un grand nombre de républicains conservateurs ou de candidats ralliés à la République, parce qu'il n'y a pas moyen de faire autrement. Ce résultat serait peut-être le plus propre à consolider les institutions républicaines. Il n'y a pas, du reste, lieu de penser que le scrutin par arrondissement puisse amener l'élection d'un nombre considérable de légitimistes ou de bonapartistes. » Nous croyons que la Post tranche bien à la légère une question qui divise en France les hommes les plus compétents. Nous ne citons d'ailleurs ses réflexions que pour montrer l'importance qui s'attache à ce sujet si controversé, et nous ne saurions lui savoir mauvais gré du vif intérêt qu'elle semble prendre au succès des républicains conservateurs.

Temps.

Le gouvernement prussien paraît maintenant résolu à appliquer avec moins de rigueur qu'on ne s'y attendait, la loi du 22 avril, portant suspension des crédits affectés à l'Eglise catholique. Nous trouvons mentionnée dans la Gazette de Cologne, et confirmée dans la Gazette de Strasbourg et dans la Gazette de Magdebourg, une correspondance entre le président supérieur de la province du Rhin, qui, jointe aux explications données par ces journaux, ouvre les caisses publiques pour les prêtres de paroisse, sans exiger d'eux rien qu'ils puissent se croire en conscience obligés à refuser. Le président supérieur avait, le 10 mai, donné avis officiel à l'évêque de Munster qu'il se trouvait en mesure d'exécuter la loi récente, qui élève à 1,800 marcs le traitement des prêtres catholiques. L'évêque répondit le même jour, non sans quelque apparence de raison, qu'en présence de la loi qui suspend les traitements ecclésiastiques, l'augmentation du chiffre de ces traitements lui paraissait sans objet. C'est alors que, par une interprétation fort imprévue de la loi du 22 avril, interprétation qu'elle affirme être conforme à la pensée du ministre des cultes, la Gazette de Cologne a ouvert la voie à un compromis. Voici par quel procédé :

L'article 1^{er} de la loi du 22 avril supprime tous les crédits ecclésiastiques. L'article 2 les rétablit dans chaque diocèse où l'ordinaire (archevêque, évêque ou vicaire capitulaire) aura consenti à signer une déclaration d'obéissance aux lois de l'Etat. Or, cette déclaration n'ayant pas été faite par l'évêque de Munster, on croyait que tous les prêtres de son diocèse, se trouvaient, au terme de la loi privés de leur traitement. Il n'en est rien, dit

la Gazette de Cologne. En examinant de plus près le texte, on y trouve, à l'article 6, que les prêtres peuvent recouvrer leur traitement, « s'ils manifestent par des actes (durch Handlungen) l'intention de se conformer aux lois de l'Etat. » Dès lors, un simple prêtre peut recouvrer, par un acte personnel, le traitement dont il a été privé à la suite du refus par son évêque d'une déclaration écrite d'obéissance. Mais de quelle nature seront ces actes qu'on réclamera de lui? Sera-ce une déclaration personnelle d'obéissance aux lois de l'Etat? Son évêque l'ayant refusée, il ne pourrait la faire sans se séparer de son chef. On ne l'exigera donc pas de lui. On se bornera — c'est la Gazette de Cologne qui le dit, et la Gazette de Strasbourg, la Gazette de Magdebourg le confirment — à attendre qu'il ait adressé à l'autorité civile une demande à fin de profiter de l'augmentation de traitement récemment décrétée. Son traitement était suspendu: qu'il en réclame seulement l'augmentation, et cette réclamation sera considérée comme une manifestation suffisante de son intention d'obéir aux lois de l'Etat. La condition légale sera remplie, et on lui rendra son traitement.

Dans ces conditions, tout prêtre de paroisse qui n'aura pas eu, d'autre part, des différends avec le gouvernement, pourra donc recouvrer son traitement sans faire de déclaration d'obéissance, sans se compromettre avec son évêque, sans prendre d'engagement avec le gouvernement. En fait, la loi du 22 avril ne lui sera pas appliquée. Elle frappera son évêque, qui a refusé de signer la déclaration d'obéissance, elle frappera ceux de ses confrères qui ont eu maille à partir avec le gouvernement; mais elle laissera l'immense majorité des prêtres de paroisse dans leur condition antérieure. Il semble que le gouvernement prussien ait reculé, en donnant à la loi du 22 avril cette interprétation adoucie. Mis en demeure, par le refus des évêques de signer la déclaration d'obéissance, de frapper à la fois tous les prêtres de province et de blesser ainsi tous les fidèles, il aura cherché, un moyen de ne rien exiger de ces prêtres, pour s'épargner la nécessité légale de les priver de leur traitement.

Note du Journal du Lot : Ce moyen réussira-t-il? On peut en douter.

Informations

L'Assemblée a terminé la discussion du projet de loi relatif aux concessions de chemins de fer faites à la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.

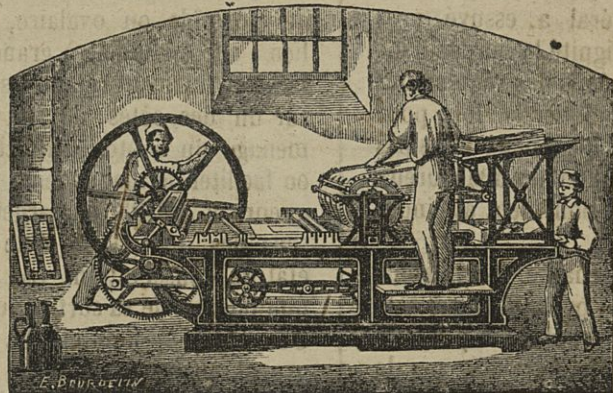
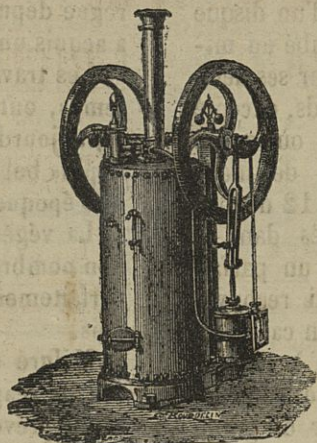
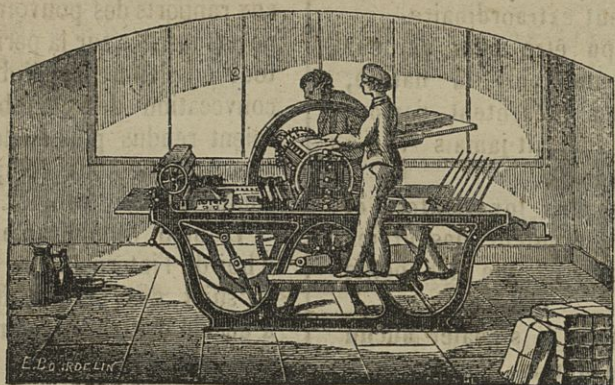
Elle a décidé par 554 voix contre 23 qu'il y avait lieu de passer à une seconde délibération.

Ensuite elle a décidé également qu'il y avait lieu de passer à une seconde délibération sur le projet de loi relatif aux concessions faites à la Compagnie de Picardie et Flandres, réservant la discussion pour la seconde lecture.

Après avoir ajourné la discussion de divers projets de lois, l'Assemblée a refusé de passer

SPÉCIALITÉ D'IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Dix Machines diverses. — Trois Presses mécaniques mues par la vapeur.



IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE

OUVRAGES DE VILLE

Journaux — Labeurs — Mémoires — Brochures — Affiches
Prospectus — Circulaires — Carnets d'Ouvriers
Lettres de rappel — Lettres de faire part de mariage et de décès
etc — etc. — etc.

OUVRAGES DE LUXE

Travaux administratifs — Impressions en couleurs — Factures
Livres — Registres avec réglure en tous sens
Coupons de rente — Billets à Ordre — Bordereaux — Mandats
etc. — etc. — etc.

Cette Maison se charge d'exécuter avec soin les travaux les plus importants et de les livrer dans un très-court délai.

JOURNAL DU LOT. — Abonnements: Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

A VENDRE
UNE VOITURE
dite Américaine

S'adresser à la Gendarmerie, à Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.

Glacière Cadurcienne
GLACES DE NORWÈGE

MM. les Limonadiers sont prévenus qu'ils trouveront chez M. Salomon, au Grand Café Divan, DE LA GLACE DE NORWÈGE, 1^{er} choix, non brisée et par blocs de 50 à 200 kilogrammes.

Le grand approvisionnement qu'il a pu faire lui permet de livrer de la belle Glace à des prix très-modérés.

Expéditions

TABLEAU DES DISTANCES
nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot
aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement
et du Département, dressé en exécution de
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG

Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Remplacent, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, M. DUROY, pharmacien, lauréat de l'Institut, 40, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies. — Envoi franco de prospectus sur demande.
Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE
DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGREGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments.

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU: La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit: à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé gratis à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

L'ABEILLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES
CONTRE LA GRÊLE

Fondée en 1856 au capital de huit millions

En la seule année 1872, elle a garanti près de 200 millions et a payé à 6,600 sinistrés, plus de 3 millions

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes, on doit bien se garder de confondre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans l'Assurance à primes fixes l'assuré a la certitude d'être intégralement indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'assurance, s'adresser à M. CARRIOL, Agent général à Cahors, rue St-James. — Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

L'Abelle, Compagnie d'Assurances à primes fixes contre l'incendie.

Garantie: 27 millions — Capital social: 12 millions — Primes en portefeuille: 15 millions

A VENDRE

Pour cause de Décès

Une bonne ETUDE D'HUISSIER, près le Tribunal de Cahors, résidence à Lalbenque.

S'adresser à Madame veuve Cossé, à Lalbenque.

AVIS.

On demande à acheter une Propriété. S'adresser à M. VINCENS, pépiniériste à Cahors.

FLEURS ARTIFICIELLES.



MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

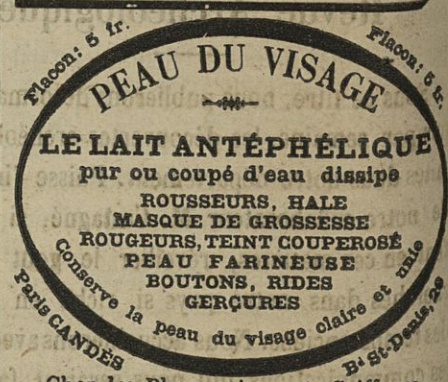
Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitiennes; Feux d'artifice.

AVIS

M^{ME} V^{VE} ANDRAL

A l'honneur de prévenir ses clients qu'elle vient de reprendre l'ancienne Auberge de Mme Vve Lafon, rue du Lycée, et qu'elle continuera comme par le passé à contenter sa clientèle.

On trouvera chez elle: chevaux et voitures à volonté.



PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.